
Appel à candidature
Mobilité dans le même grade d'1 sergent volontaire

Afin de compléter son cadre opérationnel, la zone de secours Val de Sambre procède à la mobilité d'un sergent volontaire dans le même grade.

La mobilité dans le même grade consiste au transfert d'un membre du personnel opérationnel à un emploi déclaré vacant du même grade dans une autre zone de secours (art. 67 AR portant statut administratif des pompiers).

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

I. CONDITIONS À REMPLIR AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Suivant l'article 70 du statut administratif, le membre du personnel entre en ligne de compte pour un emploi ouvert à la mobilité dans le même grade lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

1. se trouver dans une position d'activité de service.
2. remplir les conditions énoncées dans la description de fonction, comme rappelé ci-dessous,
3. disposer d'une ancienneté de grade d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris,
4. disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation,
5. ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Pour information, les stagiaires n'entrent pas en ligne de compte pour un emploi ouvert à la mobilité.

De même, la Zone Val de Sambre ne fait pas de la résidence dans une des Communes la constituant une condition de « recrutement » en son sein. Pareillement, les « gardes à domicile » ne sont pas pratiquées mais uniquement « les gardes en caserne ». Un règlement existe en zone en ce qui concerne la disponibilité des volontaires.

II. ATOUT(S) ATTENDUS DES CANDIDATS

La disponibilité, notamment.

III. DESCRIPTION DE FONCTION

Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.

La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.

Les tâches et les missions (non limitatives) sont les suivantes :

Dirigeant opérationnel – interventions

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible :

- Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique, ...).
- Veiller à la sécurité des collaborateurs.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.
- Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier.
- Faire un débriefing après une intervention.

Collaborateur opérationnel – préparation

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse :

- Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal).
- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

A ce descriptif de fonction de sergent, sont également associés les profils suivants :

- Expert-technico-administratif
- Expert opérationnel
- Dispatcher

Pour plus de détails sur ces descriptions de fonction, le (la) candidat(e) est prié(e) de bien vouloir se référer à l'Arrêté Ministériel du 08 octobre 2016, disponible sur le site de la sécurité civile, sur le lien suivant :

→ <https://www.civieleveiligheid.be/fr/regulation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du-personnel-ope>

IV. EPREUVES, STAGE ET NOMINATION

Voir le règlement des épreuves.

V. MODALITÉS DE SOLLICITATION

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste à pourvoir adressent, **par recommandé** ou **déposent au secrétariat contre accusé de réception**, une candidature au Colonel Marc GILBERT, Commandant de zone, Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le **31/10/2019** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Un CV détaillé et une lettre de motivation (dûment signée),
- Une copie de la carte d'identité,
- Une copie du brevet de sergent ou assimilé, et éventuellement copie d'autres brevets en sa possession
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de 3 mois précédant la date limite de dépôt des candidatures,

- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de sergent volontaire, à titre effectif (*et non à titre stagiaire*),
- Une attestation de la zone de secours de provenance, reprenant notamment le fait que le (la) candidat(e) « n'est pas sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée »,
- Tout autre document jugé pertinent par le (la) candidat(e), étayant qu'il (elle) correspond au descriptif de fonction,
- Copie des permis de conduire en sa possession,
- Copie de sa dernière évaluation.

Toute candidature incomplète ou rentrée en retard à la date de clôture de l'appel à candidatures est considérée comme irrecevable.

NB : les candidatures transmises par mails ne sont pas acceptées. Elles ne seront pas traitées et aucune suite n'y sera réservée.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat (Tél : 071/121 429).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Xavier GOBBO

Le Président de zone,

Jean-Charles LUPERTO

Règlement d'épreuves
Mobilité dans le même grade d'un sergent volontaire

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 20/09/2019, et après en avoir délibéré, fixe comme suit le règlement d'épreuves relatives à la mobilité dans le même grade d'un sergent volontaire.

Le présent règlement précise le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite, les modalités pratiques d'introduction de la candidature, le stage et la nomination.

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

I. **CONTENU DE L'EPREUVE**

L'épreuve consiste en un concours. Elle a lieu sous forme orale. Elle permet d'apprécier la motivation du candidat, son activation, sa disponibilité, ses connaissances, sa disponibilité, sa conformité avec la description de fonction. Seront également évaluées les aptitudes professionnelles du (de la) candidat(e).

Sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habileté du candidat à :

- Etre et/ou se rendre disponible.
- Gérer le stress.
- Assurer le commandement opérationnel, lors de la lutte contre des incidents, d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et effective de qualité supérieure.
- Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions, afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.
- Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournies, afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.

II. **CRITERES DE REUSSITE**

Les épreuves consistent en un entretien oral destiné à tester la motivation, l'activation, la disponibilité, la maturité et la conformité du candidat avec la description de fonction.

Les épreuves portent sur 100 points. Pour être déclaré lauréat(e), le (la) candidat(e) doit obtenir au moins 60 % des points.

A la fin des épreuves, le jury classe les candidats en ordre préférentiel, suivants les résultats obtenus. Il propose au Conseil la nomination à titre stagiaire du concourant réunissant les conditions, au regard des résultats obtenus.

III. **COMPOSITION DU JURY**

Le jury chargé de l'organisation matérielle des épreuves est composé de la manière suivante :

- Capitaine **Mathieu PATRIS**, Président.
- Lieutenant **Stéphane FALQUE**, membre effectif
- Major **Yves BERTRAND**, membre effectif.
- Adjudant **Didier ZAVARISE**, membre effectif.

❖ Un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

IV. DU STAGE

Après l'acceptation de la fonction, conformément à l'article 72 du statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, le candidat retenu débute son stage dans les trois mois à dater de la réception de la décision.

Toutefois, la prise de fonction doit idéalement intervenir le 01.01.2020.

Le stage dure 6 mois et est placé sous la supervision de l'Adjudant Dimitri Van CAUWENBERGH, lequel assure le rôle de Maître de stage. L'obtention du permis de conduire C ou C1 durant le stage pour le (la) candidat(e) qui n'en était pas détenteur(trice) au moment de la mobilité fera partie du critère d'évaluation du stage.

VII. NOMINATION A LA FIN DE STAGE

Pour être proposé(e) à la nomination à la fin de stage à titre effectif sergent volontaire, le (la) stagiaire doit réussir son stage avec au moins la mention « satisfaisant ». Les disponibilités du candidat sont également prises en compte, tout comme l'obtention du permis C ou C1.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat (Tél : 071/121 429).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO